



Mission d'étude Roumanie 2024

Élections
européennes et
locales

Rapport synthèse



RECEF
*Réseau des compétences
électorales francophones*

Table des matières

MISSION D'ÉTUDE DU RECEF.....	3
CONTEXTE GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES ET LOCALES	5
LES ÉLECTIONS LOCALES DE LA ROUMANIE	5
LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES EN ROUMANIE	6
LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS ROUMAINS AU PARLEMENT EUROPÉEN	10
APPRENTISSAGES DE LA MISSION D'ÉTUDE DU RECEF SUR LA GESTION DES ÉLECTIONS ROUMAINES PAR L'AUTORITE ELECTORALE PERMANENTE	14
CRÉATION DU BUREAU ÉLECTORAL CENTRAL.....	14
LOGISTIQUE ET GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE	14
LES OPÉRATIONS ÉLECTORALES	17
LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES	23
CAMPAGNE ELECTORALE ET COMMUNICATION.....	27
BILAN DE LA MISSION	30

MISSION D'ÉTUDE DU RECEF

Créé en 2011 à Québec, le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) est l'un des 16 réseaux institutionnels de l'Organisation internationale de la Francophonie. Le RECEF est constitué de 34 organismes de gestion des élections membres.

Dans le respect des mœurs électorales nationales, le RECEF contribue à la professionnalisation, au développement et à la pérennisation de ses membres, et ce, sur l'ensemble du cycle électoral. Pour ce faire, le RECEF favorise les échanges d'expériences et de bonnes pratiques électorales. Il promeut également la pleine participation citoyenne aux scrutins.

Le 15 avril 2024, le président de l'Autorité électorale permanente de la Roumanie, M. Toni Grebla, a invité le RECEF à former une délégation de cinq personnes pour participer à une mission d'étude du 7 au 10 juin 2024. Le RECEF a donc déployé une mission à l'occasion des élections au sein du Parlement européen et des élections des autorités de l'administration publique locale qui se sont tenues en simultané le 9 juin 2024.

Des représentantes et représentants des organismes de gestion des élections du Burkina Faso, de la Guinée-Bissau, du Sénégal, de la Tunisie et du Québec ont formé la délégation du RECEF. L'objectif de cette mission était de mieux comprendre le système électoral de la Roumanie, ses modalités et son administration dans le contexte d'élections couplées, ainsi que d'échanger sur les bonnes pratiques électorales afin de s'inspirer d'autres OGE de l'espace francophone. Grâce au présent rapport synthèse, les membres de la mission souhaitent également faire part de leurs observations à l'ensemble de la communauté électorale francophone.

Voici les membres de la délégation du RECEF :

- M. Élysé Ouédraogo (chef de la délégation) Président de la CENI du Burkina Faso et vice-président du RECEF
- M. Aymen Boughattas Membre de l'ISIE de Tunisie
- M. Idriça Djaló Secrétaire exécutif adjoint de la CNE de Guinée-Bissau
- M^{me} Soukeyna Fall Responsable du bureau de coopération internationale de la DGE du Sénégal et membre du Forum des femmes du RECEF
- M. Simon Mélançon Conseiller à Élections Québec et chargé de mission du RECEF

Cet événement a été rendu possible grâce au soutien financier de l'Organisation internationale de la Francophonie et à l'excellente collaboration de l'Autorité électorale permanente de la Roumanie.



Les membres de la délégation du RECEF

Programme de la mission

Vendredi 7 juin

- Deux séances de travail de la mission d'étude du RECEF avec l'Autorité électorale permanente de Roumanie

Samedi 8 juin

- Deux séances de travail de la mission d'étude du RECEF avec l'Autorité électorale permanente de Roumanie
- Réunion préparatoire concernant le cadre général pour l'organisation et le déroulement des élections pour les autorités de l'administration publique locale et pour les membres de la Roumanie au Parlement européen

Dimanche 9 juin

- Observation de l'ouverture de bureaux de vote
- Visite de bureaux de vote
- Réunion de suivi sur le déroulement des élections pour les autorités de l'administration publique locale et pour les membres de la Roumanie au Parlement européen

Lundi 10 juin

- Réunion de bilan et présentation partielle des résultats électoraux à la suite des élections pour les autorités de l'administration publique locale et pour les membres de la Roumanie au Parlement européen

CONTEXTE GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES ET LOCALES

Les élections locales de la Roumanie

En Roumanie, les élections locales sont beaucoup plus importantes dans l'espace public que les élections européennes. Ces élections en simultané (européennes et locales) peuvent favoriser une plus grande participation aux élections européennes, mais la campagne électorale des élections locales a laissé dans l'ombre la campagne électorale européenne.

Pour élire les maires, le scrutin uninominal à un tour est utilisé depuis 2012. La candidate ou le candidat qui remporte le plus grand nombre de voix est déclaré élu. Un second tour est organisé si les deux premiers candidats obtiennent le même nombre de voix.

Pour les postes de présidents des conseils départementaux, entre 2008 et 2012, et à nouveau pour les élections de 2024, le système uninominal à un tour a été utilisé.

Entre 2012 et 2024, les présidents des conseils de comté étaient élus indirectement par chaque conseil de comté.

Pour élire les conseils locaux et les conseils de comté, le mode de scrutin est proportionnel et la liste des candidats de chaque parti politique est fermée. Les conseillères et conseillers sont élus selon un mode de scrutin de représentation proportionnelle, avec un seuil de 5 % des voix au niveau de la circonscription (ville, commune ou comté).

En tout, les électeurs votaient donc pour cinq postes électifs :

1. Député roumain au Parlement européen;
2. Maire;
3. Conseiller municipal;
4. Président du conseil départemental;
5. Conseiller départemental.

Les résultats pour les postes des paliers municipaux et départementaux sont difficiles à synthétiser, étant donné le grand nombre de postes à pourvoir sur l'ensemble du territoire national de la Roumanie.

Selon ce que rapporte la presse roumaine, une majorité de postes de maires auraient notamment été remportés par des candidats du parti social-démocrate. La mairie de Bucarest a été remportée par le maire sortant, le candidat indépendant Nicusor Dan.

Les élections européennes en Roumanie

Historique

Les élections du Parlement européen, ou élections européennes, sont des élections multinationales destinées à élire les députés du Parlement européen, qui représente les citoyennes et citoyens au niveau de l'Union européenne pour des mandats quinquennaux. Elles se tiennent depuis 1979. C'est en 2007 que les Roumains ont élu pour la première fois leurs représentantes et représentants au Parlement européen.

Lors des dernières élections européennes, tenues en 2019, il y avait 403 millions d'électrices et d'électeurs inscrits. Le taux de participation général était de 50 %. En 2024, avec le retrait du Royaume-Uni, il y a eu 373 millions d'électeurs, dont un peu plus de 18 millions d'électeurs en Roumanie.

Le scrutin est proportionnel à l'intérieur des circonscriptions définies par les États. Il peut y avoir une seule circonscription pour un État, ce qui était le cas en Roumanie.

Les élections se tiennent au début juin, tous les cinq ans, du jeudi au dimanche (selon les habitudes nationales). En 2024, elles se tenaient du 6 au 9 juin. En Roumanie, elles étaient le 9 juin, en même temps que les élections locales.

Le nombre de députés à élire est ajusté préalablement à chaque élection et il évolue en général après chaque élargissement de l'Union européenne. Il y avait 78 députés en 1952, avec les six pays fondateurs. Lors des premières élections, en 1979, le nombre a été augmenté à 410. Au moment de l'entrée de la Roumanie, en 2007, il y avait 785 députées et députés.

Pour les élections de 2024, il y avait 720 sièges répartis dans 27 pays. La Roumanie est le sixième pays avec le plus de députés, après l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et la Pologne. Pour la période de 2024 à 2029, la Roumanie a 33 sièges au parlement européen.

Rang	Pays	Sièges	%
1	Allemagne	96	13,3
2	France	81	11,3
3	Italie	76	10,6
4	Espagne	61	8,5
5	Pologne	53	7,4
6	Roumanie	33	4,6
7	Pays-Bas	31	4,3
8	Belgique	22	3,1
9	Grèce	21	2,9
10	Portugal	21	2,9
11	Suède	21	2,9
12	République Tchèque	21	2,9
13	Hongrie	21	2,9
14	Autriche	20	2,8
15	Bulgarie	17	2,4
Autres	12 pays	125	17,4
Total	27 pays	720	100

Mode de scrutin

Les élections européennes permettent d'élire les députées et députés qui composent le Parlement européen et, indirectement, le président de la Commission européenne. Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que les citoyennes et citoyens des États de l'Union européenne peuvent voter et être élus dans l'État dans lequel ils résident, même s'ils n'en sont pas citoyens.

Chacun des 27 États membres de l'Union européenne est responsable de la gestion des élections européennes sur son territoire et fixe ses propres règles d'organisation du scrutin, pourvu que l'élection ait lieu au suffrage universel direct et au scrutin proportionnel plurinominal. L'Autorité électorale permanente de la Roumanie est donc responsable de l'élection des 33 députés roumains qui siègent au Parlement européen.

La plupart des États forment une circonscription nationale, mais certains ont découpé leur territoire en circonscriptions régionales. Les États peuvent fixer un seuil minimal pour l'attribution des sièges, mais ce seuil ne peut être supérieur à 5 %.

En Roumanie, les 33 députés européens roumains sont élus au suffrage universel direct par tous les citoyens de l'UE inscrits sur les listes électorales qui sont âgés de plus de 18 ans. Le scrutin se tient au sein d'une circonscription unique selon le mode de représentation proportionnelle avec des listes bloquées. Il n'y a donc pas de circonscriptions électorales pour les élections européennes en Roumanie. Il y a une seule liste de candidates et candidats pour l'ensemble du territoire national.

Les élections européennes de 2024

Pour les élections au Parlement européen, les partis politiques nationaux se rallient à l'intérieur des principaux partis européens :

Parti politique européen	Tête de liste	Orientation politique
Parti populaire européen (PPE)	Ursula von der Leyen	Centre droit
Parti socialiste européen (PSE)	Nicolas Schmit	Social-démocrate
Groupe Renew Europe	Sandro Gozi	Libéral et démocrate (centre)
Conservateurs et réformistes (CRE)	Nicola Procacchi	Droite conservatrice
Identité et démocratie (ID)	Marco Zanni	Extrême droite, eurosceptique
Parti vert européen (VERT)	Terry Reintke	Écologiste
Parti de la gauche européenne (PGE)	Walter Baier	Gauche ou communiste

Les principaux partis politiques en Roumanie

En Roumanie, les affiliations entre les partis politiques nationaux et les partis politiques européens (soulignés) sont diverses et la situation peut évoluer légèrement d'une élection à une autre. Les députés européens sortants, élus en 2019, étaient issus de partis politiques roumains affiliés aux partis européens suivants :

- PPE – Parti populaire européen (14 sièges)
 - PNL – Partidul national liberal (10 sièges)
 - UDMR/RMDSZ - Uniunea Democrata Maghiara din Romania (2 sièges)
 - PMP - Partidul Miscaria Populara (2 sièges)

- PSE – Parti socialiste européen (9 sièges)
 - PSD – Partidul Social Democrat (8 sièges)
 - PRO – PRO Romania (1 siège)

- Groupe Renew Europe (7 sièges)
 - REPER – Reinnoim Proiectul European Al Romaniei (5 sièges)
 - USR – Uniunea Salvati Romania (1 siège)
 - Indépendants (1 siège)

- CRE – Conservateurs et réformistes (1 siège)
 - PNCR – Partidului National Conservator Roman (1 siège)

- VERT – Parti vert européen (1 siège)
 - Indépendants (1 siège)

- Aucune affiliation européenne – Alianta pentru Unirea Romanilor (1 siège)

Pour les élections du 9 juin 2024, 15 listes électorales se retrouvaient sur les bulletins de vote en Roumanie. Nous vous présentons les quatre principales forces politiques.

Une alliance du centre gauche entre le PNL et le PSD

Les deux principales forces politiques roumaines aux élections européennes de 2019, le Partidul national liberal (PNL, 10 sièges) et le Partidul Social Democrat (PSD, 8 sièges), se

sont associées au sein d'une même liste : **l'Alianta Electorala PSD PNL**, avec M. Mihai Tudose comme tête de liste.

Cette alliance apporte son soutien aux deux principaux partis politiques européens : le Parti populaire européen (PPE) et le Parti socialiste européen (PSD).

Une alliance du centre droit

En réaction à cette stratégie des partis politiques de centre gauche, les partis de centre droit ont également fusionné leur liste de candidats pour les élections européennes. Leur coalition, **Alianta Dreapta Unita USR-PMP-Forta Dreptei**, avait Dan Barna comme tête de liste. Ce parti apporte ses voix au Groupe Renew Europe.

La montée du nouveau parti de la droite conservatrice AUR

Un nouveau parti de droite plus conservatrice est également important selon les sondages en Roumanie : **l'Alianta pour l'unité des Roumains (AUR)**, qui obtenait environ 20 % des intentions de vote avant l'élection. Ce parti politique s'est finalement associé aux Conservateurs européens (ECR).

Un parti d'extrême droite

Finalement, le parti politique **S.O.S Romania**, d'extrême droite, n'est associé à aucun parti européen.

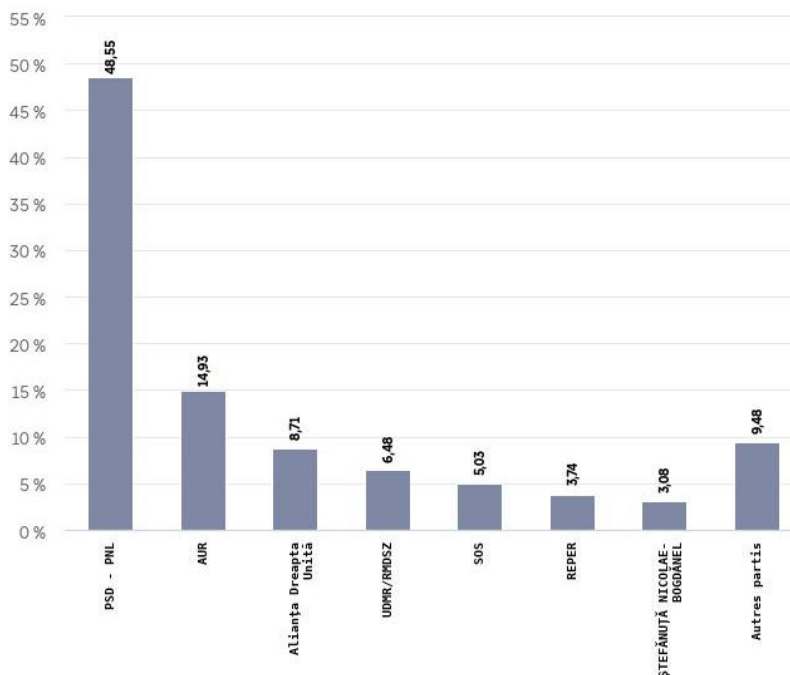
Les résultats de l'élection des députés roumains au Parlement européen

À la suite des élections européennes du 9 juin 2024, les pourcentages de vote et les 33 sièges au Parlement européen de la Roumanie se répartissent de cette façon.

Résultats par parti national - 2024-2029

Roumanie - Résultats définitifs

Pourcentage de votes



Source : www.results.elections.europa.eu

Le parti national libéral (PNL), associé au parti européen PPE, et le parti social-démocrate (PSD), associé au parti européen SD, ont gagné respectivement 8 et 11 sièges. Leur stratégie de présenter une liste commune leur a permis de récolter 19 sièges sur 33 avec 48,55 % des voix.

Le parti AUR, de la droite conservatrice, a finalement obtenu 14,93 % des voix et fait élire 6 députés pour le parti conservateur européen (ECR).

L'alliance de la droite a récolté 8,71 des votes et fait élire 3 députés pour le parti européen Renew.

Les partis nationaux roumains associés au parti vert européen, au parti de la minorité hongroise (UDMR) associé au PPE ainsi que le parti d'extrême droite SOS Romania ont obtenu, respectivement, un, deux et deux sièges.

Répartition des partis nationaux et des groupes politiques - 2024-2029

Roumanie - Résultats provisoires

Partis nationaux	Votes										Sièges
		PPE	S&D	ECR	Renew Europe	ID	Verts/ALE	The Left	NI	Autres	
PSD - PNL	48,55 %	8	11								19
AUR	14,93 %			6							6
Alianța Dreapta Unită	8,71 %				3						3
UDMR/RMDSZ	6,48 %	2									2
SOS	5,03 %									2	2
ȘTEFĂNUȚĂ NICOLAE-BOGDĂNEL	3,08 %						1				1
REPER	3,74 %										0
Autres partis	9,48 %										0
	100,00 %	10	11	6	3	0	1	0	0	2	33

Partis nationaux

PSD - PNL - Alianța PSD - PNL (Partidul Social Democrat, Partidul Național Liberal)

AUR - Alianța pentru Unirea Românilor (Alianța pentru Unirea Românilor, Partidul Național Conservator Român, Partidul Români Pentru România)

Alianța Dreapta Unită - Alianța Dreapta Unită (Uniunea Salvați România, Partidul Mișcarea Populară, Forța Dreptei)

UDMR/RMDSZ - Uniunea Democrată Maghiară din România/Româniai Magyar Demokrata Szövetség

SOS - SOS România

ȘTEFĂNUȚĂ NICOLAE-BOGDĂNEL - ȘTEFĂNUȚĂ NICOLAE-BOGDĂNEL

REPER - Reînnoim Proiectul European al României

Autres partis - Autres partis

Groupes politiques au Parlement européen

PPE - Groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens)

S&D - Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen

ECR - Groupe des Conservateurs et Réformistes européens

Renew Europe - Groupe Renew Europe

ID - Groupe Identité et Démocratie

Verts/ALE - Groupe des Verts/Alliance libre européenne

The Left - Le groupe de la gauche au Parlement européen - GUE/NGL

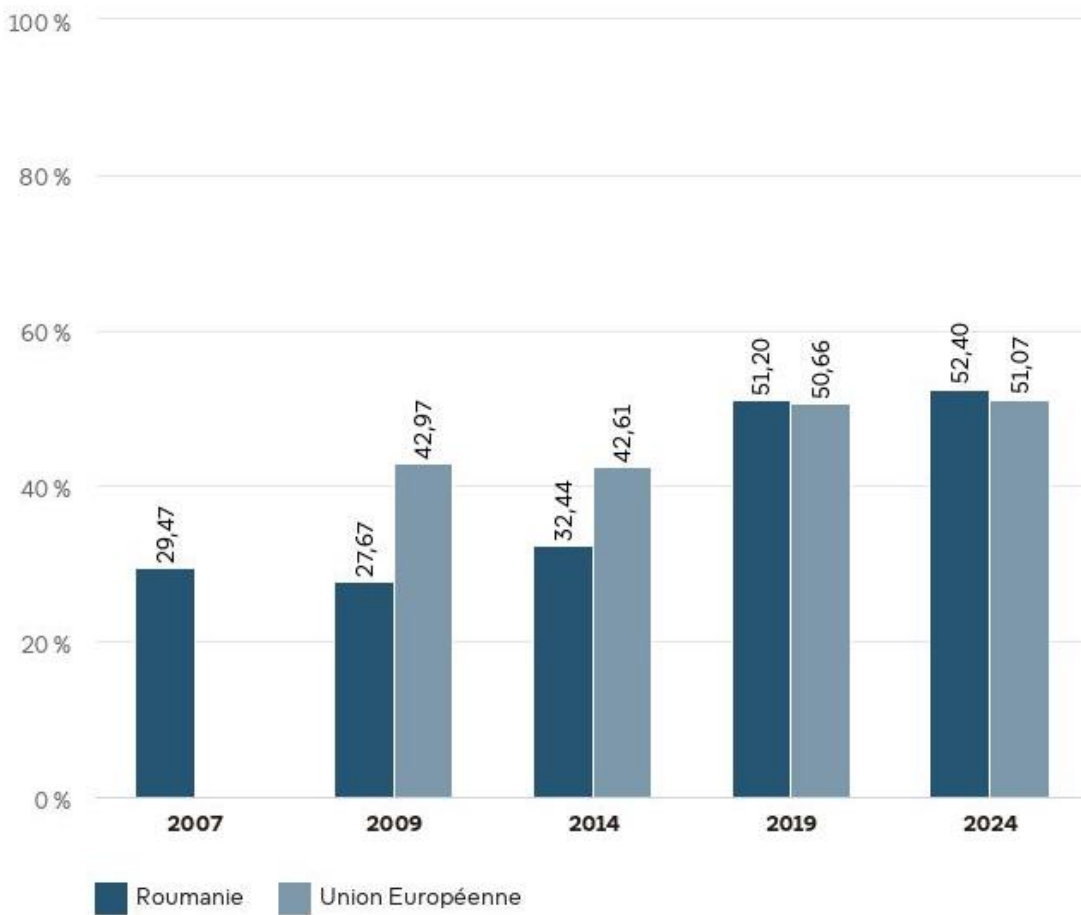
NI - Non-inscrits

Autres - Nouveaux élus sans appartenance à un groupe politique du Parlement sortant

Source : www.results.elections.europa.eu

Le taux de participation aux élections européennes a été de 51 % dans l'ensemble des 27 pays et de 52 % en Roumanie, un record pour des élections européennes dans ce pays. Le plus haut taux de participation a été observé en Belgique (près de 90 %) et le taux le plus bas, en Croatie (moins de 22 %).

Roumanie - Résultats définitifs

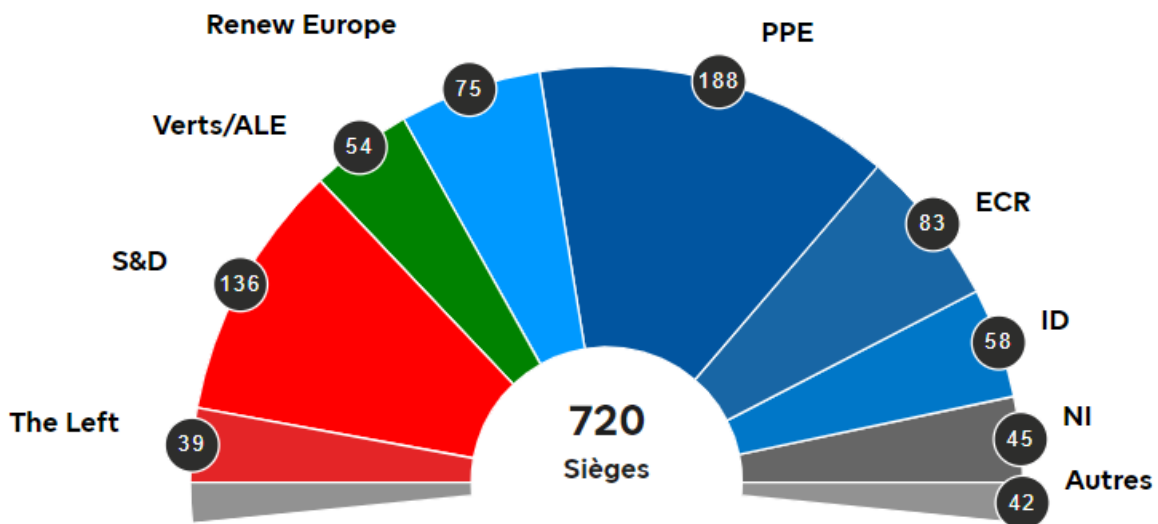


Taux de participation

Essentiellement, le parlement européen de 2024 sera similaire à celui de 2019, avec un peu moins de représentants du Parti vert et de Renew et un peu plus de représentants du parti conservateur (ECR) et de l'extrême droite (ID).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de sièges remportés par les principaux partis politiques européens en 2019 et en 2024.

Parti politique	2019	2024	Évolution
Parti populaire européen (PPE)	176	188	+12
Parti socialiste européen (PSE ou SD)	139	136	-3
Groupe Renew Europe	102	75	-27
Conservateurs et réformistes (ECR)	69	83	+14
Identité et démocratie (ID)	49	58	+9
Parti vert européen (VERT)	71	54	-17
Parti la gauche européenne (PGE – left)	37	39	+2
Autres et non-inscrits	62	87	+25
Total	705	720	+15



Source : www.results.elections.europa.eu (1^{er} juillet 2024)

APPRENTISSAGES DE LA MISSION D'ETUDE DU RECEF SUR LA GESTION DES ELECTIONS ROUMAINES PAR L'AUTORITE ELECTORALE PERMANENTE

Création du Bureau électoral central

Le gouvernement roumain a décidé, en février 2024, de jumeler les élections locales aux élections européennes le 9 juin 2024. Cette décision a été décriée par les partis politiques de l'opposition. De plus, l'Autorité électorale permanente a dû se réorganiser pour tenir les deux scrutins le même jour dans un très court laps de temps.

Pour organiser ces élections simultanées, durant la période électorale, la législation électorale prévoit la création d'un Bureau électoral central (*Biroul Electoral Central*) ainsi que des démembrements sur le territoire roumain et pour le vote de la diaspora :

- Les bureaux électoraux pour les votes à l'étranger;
- Les bureaux électoraux de circonscriptions;
- Les bureaux électoraux communaux, municipaux et de circonscription;
- Les bureaux électoraux des secteurs de la ville de Bucarest.

Le Bureau électoral central est l'organe chargé de la coordination d'une élection durant la période électorale. En 2024, il était composé de 21 membres répartis comme suit :

- Sept juges de la Haute Cour de cassation et de justice (dont un président et son adjoint);
- Le président et les deux vice-présidents de l'Autorité électorale permanente (AEP);
- Les membres proposés par les partis politiques parlementaires et les organisations de la société civile appartenant à des minorités nationales, selon différentes règles de représentation nationale (11 personnes).

Logistique et géographie électorale

L'organisation et le déroulement des élections des députés roumains au Parlement européen et des élections des autorités de l'administration publique locale garantissent le respect du suffrage universel, égal, direct, secret et librement exprimé. Les citoyennes et citoyens roumains ont le droit de voter et d'être élus sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue parlée, de religion, d'opinion politique, de fortune ou d'origine sociale, conformément à la Constitution et à la législation en vigueur.

Pour les élections qui se sont tenues le 9 juin 2024, 18 955 bureaux de vote ont été installés sur le territoire national de la Roumanie et 915 bureaux de vote ont été installés à l'étranger. Il y avait 18 079 046 personnes inscrites sur la liste électorale permanente.

Pour l'élection des députés roumains au Parlement européen, 15 partis politiques ont présenté des listes de candidats. En outre, 7 candidatures indépendantes ont été présentées.

Pour l'élection des autorités de l'administration publique locale, 207 389 candidates et candidats se sont présentés aux postes publics suivants : maire, conseiller local, conseiller départemental, président du conseil départemental et, pour la municipalité de Bucarest, maire général ou conseillers généraux.

- 184 496 candidats aux postes de conseillers locaux;
- 494 candidats au poste de conseiller général;
- 10 729 candidats au poste de conseiller départemental;
- 275 candidats au poste de président du conseil départemental;
- 9 candidats au poste de maire général;
- 11 386 candidats au poste de maire.

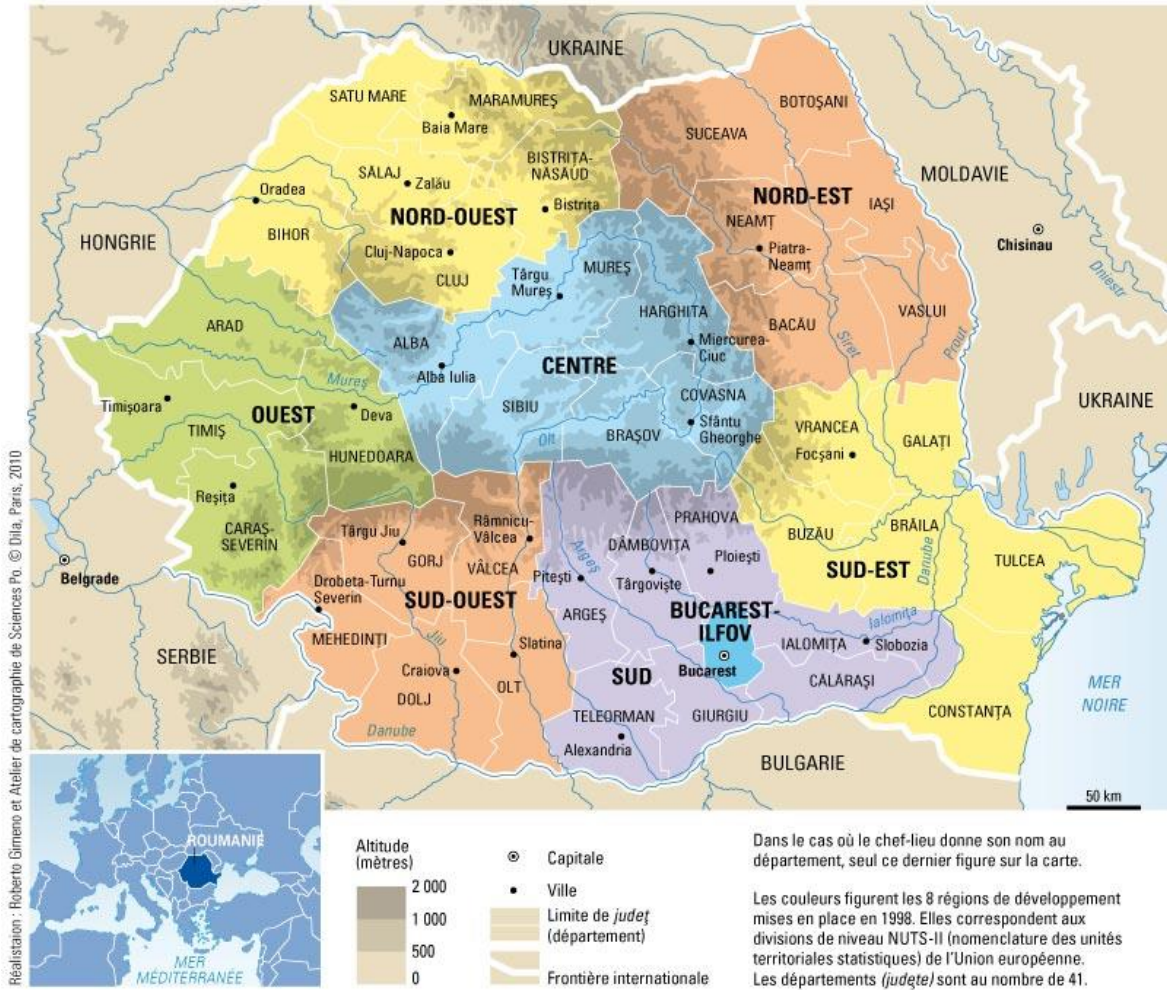
En Roumanie, il existe 41 départements et 3 180 unités administratives territoriales (municipalités, villes et communes). La municipalité de Bucarest compte 6 subdivisions administratives – les 6 districts. Les citoyens doivent élire le maire général et le conseil général de la ville de Bucarest. De plus, les maires de district et les conseillers locaux de district doivent être élus par les citoyens de chacun des 6 districts.

En ce qui concerne les 41 départements, les électrices et les électeurs doivent élire les conseillers départementaux et les présidents des conseils départementaux. De plus, les citoyens doivent élire les maires et les conseillers locaux des 3 180 unités administratives territoriales.

Ainsi, pour l'élection des autorités de l'administration publique locale, il existe 3 186 circonscriptions locales (municipales, urbaines, communales et de district), 41 circonscriptions départementales et la circonscription municipale de Bucarest.

Carte générale de la Roumanie

La Roumanie



© *Questions internationales*, numéro 46, La Documentation française, Paris, novembre-décembre 2010.
<http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/revues/qi/sommaires/46/sommaire46.shtml>

Les opérations électorales

Registre électoral

Le registre électoral est un système informatique national permettant d'enregistrer et de mettre à jour les informations d'identification des électrices et des électeurs roumains. Le registre électoral est divisé en deux sections : une section publique, accessible aux citoyens, et une section privée, accessible aux institutions de l'État.

Les électeurs sont automatiquement inscrits au registre électoral sur la base des informations fournies par la Direction de la gestion des registres de la population et des bases de données. En outre, les données sur les citoyens roumains résidant à l'étranger sont fournies par la Direction générale des passeports. Afin d'assurer une grande précision des données, le volume des importations est augmenté pendant les périodes électorales.

La base de données du registre est mise à jour en permanence en ajoutant les électeurs qui ont atteint l'âge de 18 ans, les électeurs qui ont acquis la nationalité roumaine ou les citoyens dont la suspension de l'exercice des droits électoraux a pris fin, et en supprimant les électeurs décédés, ceux ayant perdu la nationalité roumaine, ceux à qui on a interdit d'exercer leurs droits électoraux et ceux qui ont été bannis par un tribunal.

Chaque électeur peut trouver son bureau de vote en utilisant un module de recherche intégré au registre électoral (<https://www.registrulelectoral.ro/>). Les données du registre électoral servent à générer les listes électorales électroniques. Celles-ci sont imprimées et importées dans le système de surveillance de la participation et de prévention du vote illégal (SIMPV), un système informatique conçu pour prévenir le vote multiple.

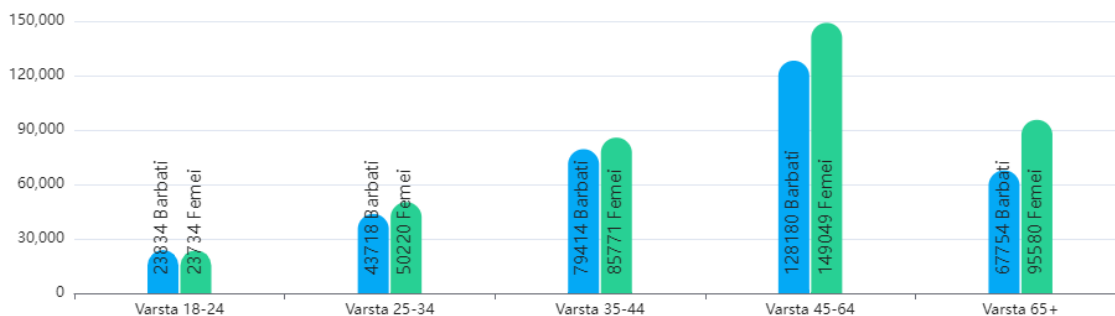
Système informatique SIMPV

Le développement du SIMPV a permis de réduire le temps passé par les citoyens dans les bureaux de vote. Ce système a été utilisé pour la première fois en 2016 et a été continuellement mis à jour depuis. Il a également été utilisé lors des élections de 2024.

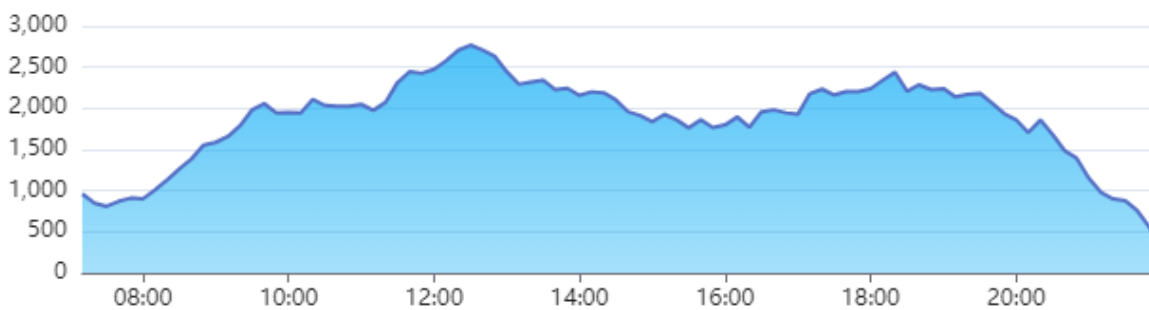
À l'entrée du bureau de vote, la pièce d'identité de l'électeur est scannée à l'aide d'une tablette électronique. Cette tablette est contrôlée par un opérateur; elle dispose d'une application qui confirme l'identité de la personne et le statut de son droit de vote. De plus, l'application indique si la personne a déjà voté. De cette manière, le système prévient les situations de fraude électorale par vote multiple ou illégal. Le niveau élevé de sécurité de l'infrastructure informatique rend ce système très efficace.

L'AEP a eu recours à la mise en œuvre d'une solution de chaîne de blocs (*blockchain*), qui a représenté une première dans le domaine électoral en Roumanie. Ce type de solution est l'un des moyens les plus sûrs pour sécuriser toute opération. Dans le cas de la Roumanie, elle offre le plus haut niveau de confiance pour garantir l'intégrité et l'exactitude des données afin de surveiller la participation et de prévenir le vote illégal. De

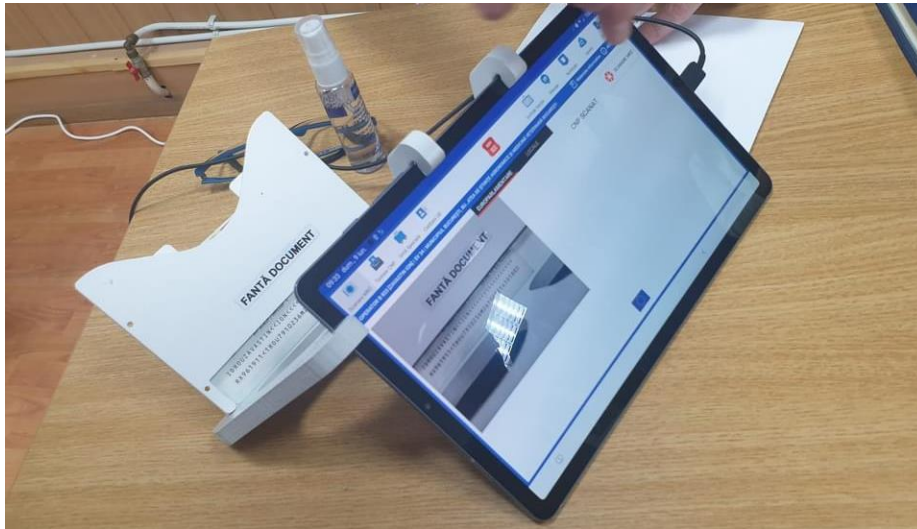
plus, le système est une source d'informations officielles, car il rend visible le degré de participation des citoyens aux élections. Il permet la publication et la mise à jour de la participation au vote en temps réel sur la plateforme en ligne dédiée gérée par l'AEP (<https://prezenta.roaep.ro/>).



Nombre de votes à Bucarest par sexe et par groupe d'âge



Évolution du nombre de votes par tranche de 10 minutes le jour des élections



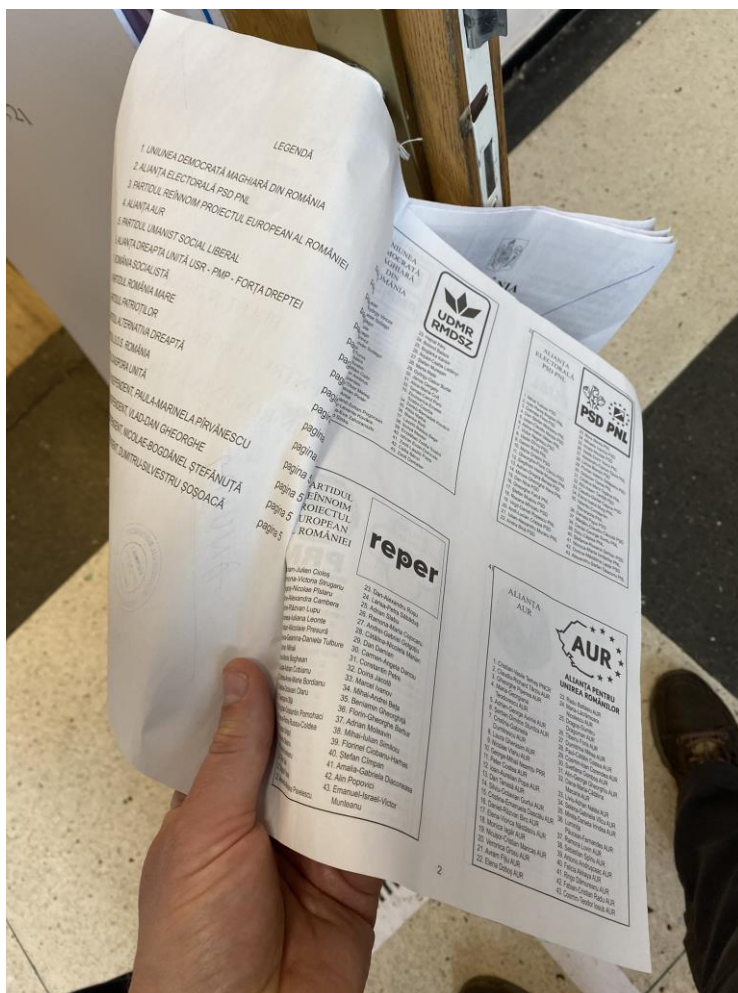
Tablette permettant l'utilisation du système SIMPV dans le bureau de vote

À la fin du processus de dépouillement des votes, tous les procès-verbaux des résultats du vote de chaque bureau de vote sont photographiés, centralisés électroniquement et mis à la disposition du public en temps réel. Cela constitue une garantie de l'exactitude et de la transparence du processus électoral.

Le vote le jour du scrutin

Pour les élections du 9 juin 2024, le vote débutait à 7 heures et se terminait à 22 heures. Il y avait en moyenne environ 1 000 électrices et électeurs inscrits par bureau de vote, mais la limite maximale permise était de 2 000 inscriptions par bureau de vote.

Le bulletin de vote est imprimé sur du papier journal, en monochrome. Tous les candidats (ou la liste complète des candidats) sont énumérés dans un ordre établi par tirage au sort (d'abord les partis parlementaires, puis les partis non parlementaires et, à la fin, les candidats indépendants), chacun dans un rectangle clairement désigné qui comprend le nom et le logo complet du parti ou de l'alliance et le nom complet du candidat (ou la liste complète des noms des candidats). Les électeurs expriment leur choix en tamponnant le rectangle du parti ou du candidat indépendant pour lequel ils souhaitent voter. Pour les référendums, la même procédure de vote est utilisée. Chacune des deux options (OUI — DA et NON — NU) se trouve dans un carré de 5x5 cm, OUI en haut et NON en bas, et la question votée est au milieu du bulletin de vote.



Spécimen de bulletin de vote pour l'élection des députés au Parlement européen

Pour les élections de 2024, il y avait cinq bulletins de vote et cinq urnes dans chacun des bureaux de vote. Étant donné le nombre élevé de candidatures, les bulletins de vote prenaient la forme de petits cahiers comprenant plusieurs pages. Pour voter, l'électeur devait prendre les cinq bulletins de vote, se diriger dans l'isoloir et tamponner les cinq bulletins. Par la suite, il devait déposer le bon bulletin de vote dans la bonne urne. Le temps estimé pour voter à l'intérieur d'un bureau de vote (de l'identification à la fin du vote) est estimé à 4 ou 5 minutes par personne.



Aménagement d'un bureau de vote avec cinq isolements et cinq urnes

Les votes spéciaux

Les électrices et les électeurs qui ne peuvent pas se rendre sur place pour voter, pour des raisons de santé ou de handicap, peuvent utiliser l'urne spéciale. Pour ce faire, ils doivent présenter une demande écrite accompagnée des copies des documents attestant de leur handicap ou maladie. Ces documents doivent être adressés au bureau de vote le plus proche du lieu où se trouvera l'électeur le jour du scrutin. Le président du bureau de vote peut approuver cette demande et envoyer une équipe d'au moins deux membres du bureau électoral pour porter l'urne spéciale à l'électeur ainsi que les outils nécessaires au vote (tampon « voté » et bulletin de vote). La demande d'utilisation de l'urne spéciale peut être présentée en personne ou par procuration (y compris par le personnel spécialisé des établissements médicaux, au nom des électeurs).

Vote de la diaspora

Pour les élections locales, les Roumaines et Roumains résidant à l'étranger ne peuvent pas voter. Pour les élections législatives, ils votent pour les candidats de la 43^e circonscription, une circonscription additionnelle réservée au vote de la diaspora.

Pour les élections européennes et présidentielles, il n'y a qu'une seule circonscription pour l'ensemble du territoire national. Ainsi, les électeurs peuvent voter dans un bureau de vote différent de celui des élections locales et parlementaires, mais seulement s'ils ne se trouvent pas dans leur ville d'origine le jour du vote.

Depuis 2016, les électrices et les électeurs roumains résidant à l'étranger peuvent voter par correspondance. De plus, des bureaux de vote à l'étranger sont installés aux sièges des missions diplomatiques, des bureaux consulaires et des instituts culturels de Roumanie ainsi que dans d'autres localités, avec l'accord des autorités locales.

Le dépouillement et la transmission des résultats provisoires

Quel que soit le type d'élection, le vote se fait sur papier et le dépouillement est manuel. L'électeur doit prouver son identité en utilisant la carte d'identité (ou la version précédente, le bulletin d'identité) ou, pour des raisons particulières, la carte d'identité militaire ou le passeport. Après avoir signé la liste électorale permanente, complémentaire ou spéciale, il reçoit un bulletin de vote et un cachet portant la mention VOTAT YYYY TTT (a voté); YYYY désigne l'année de l'élection et TTT, le type d'élection à organiser : L pour les élections locales (y compris partielles), P pour les élections présidentielles, PE pour les élections au Parlement européen, R pour les référendums.

Pour les élections locales et parlementaires, l'électeur ne peut voter que dans le bureau de vote où il a son adresse permanente de domicile (*domiciliu*) ou sa résidence temporaire (*flotant*) depuis au moins trois mois.

À 22 heures, le président du bureau de vote déclare le vote clos et ordonne la fermeture du bureau. Les électeurs qui se trouvent dans les locaux du bureau de vote à 22 heures ainsi que ceux qui font la queue devant le bureau peuvent exercer leur droit de vote. Les électeurs dans les situations précédemment mentionnées ont le droit de voter jusqu'à 23 h 59.

Au moment de la clôture des bureaux de vote, le dépouillement est réalisé sur place par les membres du bureau de vote.

Lors des élections du 9 juin, le dépouillement des cinq urnes a nécessité plusieurs heures aux membres des bureaux de vote. Comme les bureaux de vote ont fermé à 22 heures, les opérations de dépouillement ont été complétées durant la nuit ou tôt le lendemain matin. Le dépouillement était filmé par la tablette du bureau de vote. Le procès-verbal était photographié et téléchargé sur le site Web de l'AEP, pour assurer la transparence des résultats par bureau de vote.

Les résultats partiels sont publiés automatiquement en ligne, dès que le personnel de chaque bureau de vote a terminé le décompte des voix. Le lendemain du vote, une vérification est réalisée pour s'assurer que le procès-verbal papier et les résultats électoraux saisis dans le système informatique sont identiques. Selon le calendrier électoral, les résultats officiels définitifs ne peuvent être publiés plus de 48 heures après la fin du scrutin.

Le financement des partis politiques

Le financement des activités des partis politiques et des campagnes électorales repose sur cinq grands principes : la légalité, l'égalité des chances, la transparence des recettes et des dépenses, l'indépendance des partis politiques et des candidats par rapport aux sources de financement ainsi que l'intégrité de la compétition politique et électorale.

La législation nationale fait une distinction entre l'activité exercée par les partis politiques pendant les campagnes électorales et l'activité exercée à l'extérieur des périodes électorales. Le financement politique peut être de source privée et de source publique.

Pour la période électorale, un parti politique doit utiliser deux comptes bancaires spécifiques :

1. Les revenus de source privée et les dépenses qui y sont associées;
2. Les revenus de source publique et les dépenses qui y sont associées.

Cette norme comptable est nécessaire, car seules les dépenses électorales réalisées à l'aide de revenus de source privée peuvent être remboursées par l'État à la suite des élections.

La période préélectorale n'est pas encadrée en matière de dépenses électorales. Cette période est considérée comme celle des activités régulières des partis politiques. Il n'y a pas de limites de dépenses et elles ne font l'objet d'aucun remboursement.

Les sources de financement privé

- Les cotisations des membres du parti;
- Les dons, legs et autres libéralités;
- Les recettes provenant des propres activités de financement des partis et des candidats;
- Les prêts en argent consentis par les personnes physiques et morales.

À la page suivante, un tableau présente le détail de l'encadrement des revenus autorisés pour les partis politiques. Les montants sont indiqués en euros, pour faciliter la compréhension.

Les limites maximales des montants que les partis politiques peuvent recevoir sont déterminées à la fois globalement, en pourcentage des recettes prévues dans le budget de l'État, et individuellement, au niveau des personnes physiques et morales, en utilisant le salaire minimum brut mensuel.

Sources de financement privé	Plafond maximal (%) des recettes prévues au budget de l'État	Plafond annuel maximal	
		Personnes physiques	Personnes morales
Cotisations	-	48 salaires minimums bruts € 31.680,00	-
Dons	0,025 % € 15.410.250,00	200 salaires minimums bruts € 132.000,00	500 salaires minimums bruts € 330.000,00
[Dons confidentiels]	0,006 % € 3.698.460,00	10 salaires minimums bruts € 6.600,00	10 salaires minimums bruts € 6.600,00
Activités des partis (pas de limite)	-	-	-
Prêts	0,025 % € 15.410.250,00	200 salaires minimums bruts € 132.000,00	500 salaires minimums bruts € 330.000,00

Les sources de financement public

Les subventions annuelles du budget de l'État sont accordées selon le nombre de voix reçues aux élections générales à la Chambre des députés et au Sénat (75 % des allocations) et aux élections générales, pour les autorités de l'administration publique locale (25 % des allocations).

Le montant alloué chaque année aux partis politiques du budget de l'État est d'au moins 0,01 % et d'au plus 0,04 % du produit intérieur brut.

Pour les partis politiques qui encouragent la présence des femmes sur les listes électorales, le budget de l'État est doublé proportionnellement au nombre des sièges obtenus par les candidates aux élections.

La subvention accordée à l'ensemble des partis politiques au cours des cinq dernières années s'élève à environ 50 millions d'euros par année.

Les interdictions

Les personnes morales ayant des dettes envers l'État, les institutions publiques, les syndicats et les associations religieuses ne peuvent pas verser de contributions financières aux partis politiques. De plus, les partis ne peuvent pas accepter de dons d'États ou d'organisations de l'étranger. Ces interdictions sont également valables pour le financement des campagnes électorales.

Reddition de comptes

Les partis politiques ont l'obligation de publier différentes informations sur leurs revenus, leurs dépenses et leurs militants avant le 30 avril de chaque année. Depuis 2021, les partis politiques bénéficiant de subventions du budget de l'État soumettent à l'Autorité électorale permanente (AEP) un relevé mensuel des dépenses engagées grâce aux subventions accordées sur le budget de l'État.

Tous les rapports, ainsi que les états financiers annuels et le rapport détaillé des recettes et dépenses, sont également envoyés à l'AEP pour publication sur son site Internet (www.finantarepartide.ro).

Financement des campagnes électorales

En plus de l'appui financier de leur parti politique, les candidates et candidats peuvent financer leur campagne électorale à même leurs propres revenus, par des dons reçus de personnes physiques ou par des prêts contractés auprès de personnes physiques ou d'institutions de crédit.

Les plafonds des dépenses électorales autorisées sont exprimés en multiples du salaire minimum brut de base par pays, différenciés selon le type de candidature (p. ex., un salaire minimum brut [sur une base mensuelle] pour chaque liste de candidats au conseil local de la commune, 200 salaires pour chaque candidat au poste de maire de Bucarest, 60 salaires minimums bruts pour chaque candidat au poste de député ou de sénateur, 750 salaires minimums bruts pour chaque candidat au poste de parlementaire européen et 20 000 salaires minimums bruts pour chaque candidat au poste de président de Roumanie).

Exceptionnellement, un parti politique européen (donc, extérieur au territoire de la Roumanie) peut financer la campagne électorale pour l'élection des députés roumains au Parlement européen avec un maximum de 3 225 salaires minimums bruts.

Contrôle du financement et des dépenses des campagnes électorales

La Direction du contrôle du financement des partis politiques et des campagnes électorales, créée en 2006, est la seule structure habilitée à contrôler le respect des dispositions légales concernant le financement des partis politiques, des alliances politiques ou électorales, des candidats indépendants et des campagnes électorales.

Tout au long de la campagne électorale, les mandataires financiers désignés par les concurrents électoraux ont l'obligation de déclarer à l'AEP tant les contributions reçues que les dépenses électorales effectuées.

Dans les 15 jours suivant la date des élections, les candidates et candidats aux élections soumettent une série de documents à l'AEP, notamment :

- Des rapports détaillés sur les revenus et dépenses électorales;
- La déclaration concernant la quantité de matériel de propagande électorale produite et utilisée, ventilée par catégorie;
- La liste des fournisseurs de services et/ou de biens utilisés pendant la campagne électorale.

L'AEP publie sur son site Internet tous les rapports ci-dessus ainsi que les contributions déclarées lors de la campagne électorale.

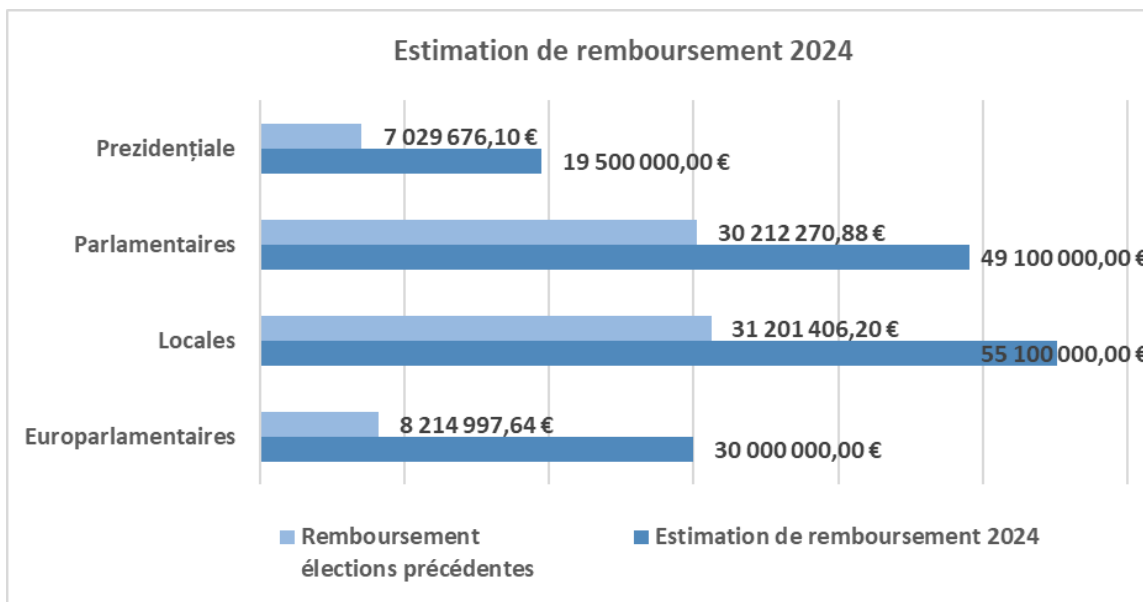
Remboursement des dépenses électorales

Les dépenses financées par des subventions du budget de l'État ne sont pas remboursées. Les dépenses financées par des revenus privés sont remboursées intégralement, à condition que le candidat ait recueilli 3 % des votes pour le territoire où est enregistrée la dépense (national, circonscription, municipal, district, etc.).

Les montants précédemment remboursés et les montants estimés à rembourser à la suite du déroulement des campagnes électorales de 2024 sont indiqués dans le tableau de la page suivante.

L'augmentation significative des montants remboursables s'explique par les facteurs suivants :

- L'augmentation de la valeur du salaire minimum (passé d'environ 440 euros, en 2019, à 660 euros, en 2024);
- L'augmentation du nombre de concurrents électoraux. Dans le contexte de la modification de la législation spécifique, le nombre de partis politiques enregistrés ne cesse d'augmenter.



Activités de préparation pour l'année électorale 2024

Pendant l'année 2023, l'AEP a mis en œuvre un projet financé par des fonds européens dans le but de numériser l'activité de l'institution pour augmenter le niveau de transparence et d'accessibilité des informations liées au financement de l'activité des partis politiques et des campagnes électorales. L'outil informatique développé facilite la création, le téléchargement et la transmission des rapports requis par la loi de la part des formations politiques et des concurrents électoraux.

En partenariat avec le Corps des experts et des comptables agréés de la Roumanie, l'AEP a organisé des sessions de formation pour le personnel chargé des fonctions de contrôle et pour les directeurs financiers des partis politiques. Afin de soutenir les concurrents électoraux, dans la période à venir, des lignes directrices pour le financement des campagnes électorales seront publiées et des sessions de formation seront organisées pour les administrateurs financiers nommés.

Campagne électorale et communication

Conformément à la loi, la campagne électorale commence 30 jours avant le jour du scrutin et se termine le samedi matin qui le précède, à 7 heures du matin. Pour les élections actuelles, la campagne a commencé le 10 mai 2024 et s'est terminée le 8 juin 2024.

Pendant la campagne électorale, les candidats, les partis politiques, les alliances politiques, les alliances électorales, les organisations de citoyens appartenant aux minorités nationales participant aux élections ainsi que les citoyens ont le droit d'exprimer leurs opinions librement et sans aucune discrimination lors de rassemblements, lors de

marches ainsi que dans les médias. Les rassemblements, les assemblées et les marches ne peuvent être organisés qu'avec les autorisations prévues par la législation en vigueur.

Les moyens utilisés dans la campagne électorale ne peuvent contrevenir à l'État de droit.

Toute campagne électorale est interdite dans les établissements d'enseignement durant les heures de cours, dans les établissements militaires, dans les locaux des représentations diplomatiques et dans les prisons.

Pendant la campagne électorale, les maires doivent mettre à la disposition des candidats des locaux appropriés pour rencontrer les électrices et les électeurs de manière non discriminatoire.

La campagne électorale, par le biais de services de programmes audiovisuels publics et privés, doit servir les intérêts généraux :

- De l'électorat, qui doit recevoir des informations exactes afin que les citoyens puissent exercer leur droit de vote en toute connaissance de cause;
- Des candidats et candidates, qui gagnent à se faire connaître et à présenter leur plateforme électorale et leur programme politique;
- Des radiodiffuseurs, dont les journalistes doivent pouvoir exercer leurs droits et responsabilités.

Les radiodiffuseurs publics et privés sont tenus d'assurer, dans le cadre des services de programmes audiovisuels, une campagne électorale juste, équilibrée et équitable pour tous les concurrents électoraux.

Les campagnes d'information dans les médias et sur les réseaux sociaux

Le droit de vote et l'importance des élections sont mis en avant auprès du public dans des campagnes médiatiques spécifiques mises en œuvre par l'Autorité électorale permanente. Les supports d'information ont été diffusés à la télévision, à la radio et sur les réseaux sociaux.

Une campagne de sensibilisation totalisant une vingtaine de capsules d'information a été réalisée, notamment sur les réseaux sociaux. Le thème général de la campagne d'information portait sur la confiance.

Il y a eu la production et la diffusion de deux vidéos pour la télévision et de quatre publicités pour la radio. Ainsi, la stratégie de communication a été de diversifier les plateformes de distribution de l'information (réseaux sociaux, télévision, radio, communiqués de presse, etc.) afin de rejoindre un large public.

L'enjeu de la désinformation a également été considéré dans le plan de communication de l'AEP, qui a travaillé en collaboration avec la Commission de l'Union européenne afin de coordonner les actions dans le volet des élections européennes.

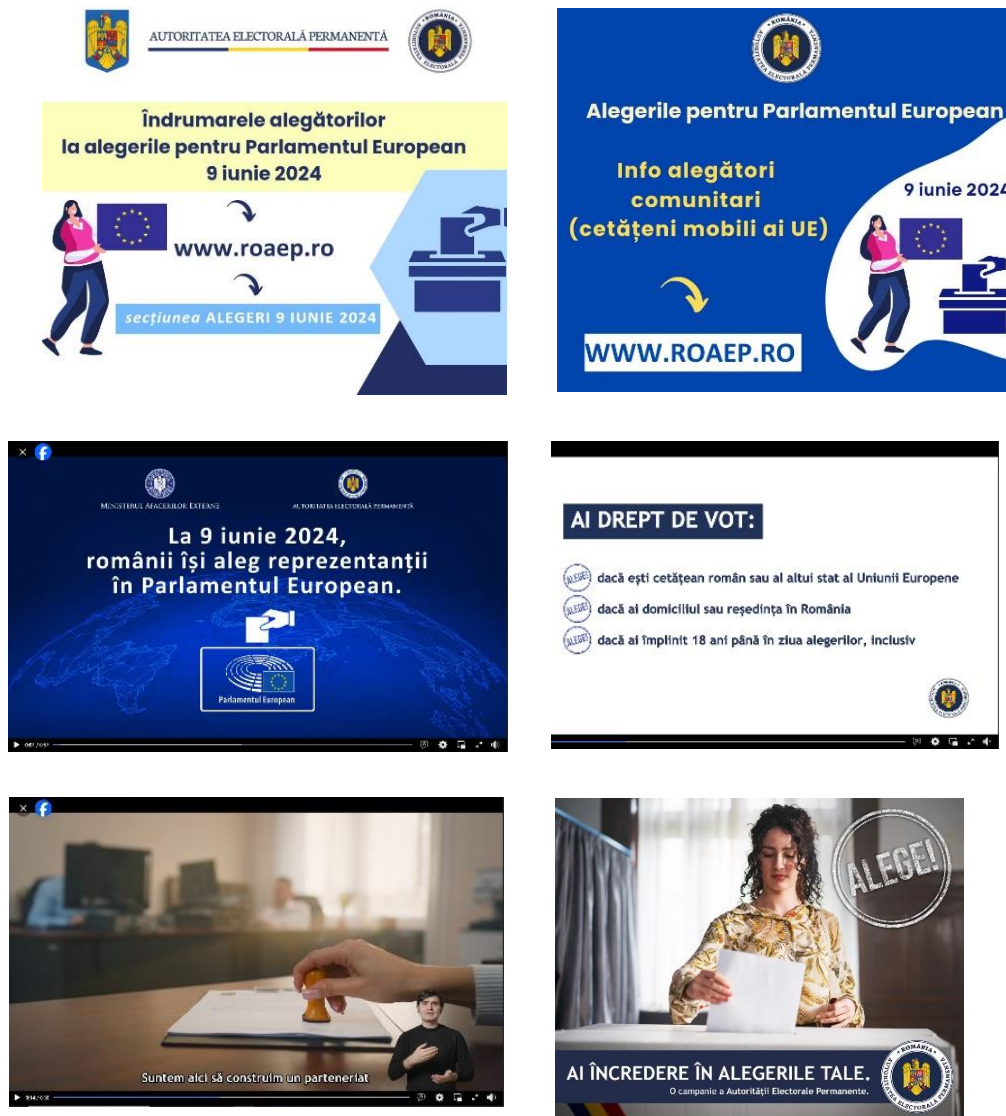
Les principaux partenaires nationaux de l'AEP en matière de communication sont :

- Le ministère des Télécommunications;
- Le ministère de la Digitalisation;
- Le ministère des Affaires étrangères.

De plus, l'AEP a développé des relations avec Meta et Google. La collaboration est jugée très bonne avec les représentants de ces deux grandes compagnies. Sur Facebook, un outil d'avertissement pour signaler une fausse information a été développé pour informer les utilisateurs d'une possible information erronée.

Avec l'aide du ministère de la Digitalisation, l'AEP a également fait retirer certaines vidéos véhiculant de la fausse information.

Voici quelques visuels de la campagne d'information de l'AEP.



BILAN DE LA MISSION

Les élections européennes et locales se sont très bien déroulées en Roumanie, et ce, malgré le contexte de simultanéité de cinq votes. Les opérations de vote ont été fluides, mais les opérations de dépouillement ont été longues, étant donné le grand nombre d'urnes à dépouiller. Ces élections ont également permis de peaufiner certains aspects de la gestion des élections en prévision des importantes élections présidentielle et législatives de l'automne 2024.

Les membres de la délégation du RECEF ont appris énormément dans le cadre de cette mission d'étude orchestrée par l'Autorité électorale permanente de la Roumanie. Ces riches enseignements permettront aux participantes et participants de la délégation du RECEF de s'inspirer des bonnes pratiques de la gestion des élections en Roumanie.

Les membres de la délégation du RECEF ont dressé un bilan positif de cette mission d'étude. La programmation et les enseignements de l'Autorité électorale permanente lors des deux jours précédant le jour de l'élection ont été particulièrement appréciés. Les présentations offertes par différents spécialistes de l'AEP ont permis une meilleure compréhension de la gestion électorale de ce pays et une observation mieux informée lors du jour du vote. Les membres de la délégation tiennent à remercier M. Ion Mincu et M^{me} Alexandra Lazarioiu, de l'AEP, pour leur précieux accompagnement durant cette mission. Ils ont grandement contribué à son succès.

De plus, les membres de la délégation de cette mission du RECEF ont témoigné de la grande pertinence de ce type de mission d'étude lors d'une élection dans un pays membre du RECEF. Ils réitèrent le souhait que le réseau puisse organiser ce genre de mission lors des prochaines années.

Le présent rapport synthèse permet de conserver en mémoire et de documenter, en langue française, certains aspects du système électoral de la Roumanie pour faciliter son rayonnement dans les pays de la Francophonie. Le RECEF remercie l'Organisation internationale de la Francophonie pour le financement de cette mission d'étude en Roumanie.